

La charte communale d'attribution

1 - les critères d'attribution

2 - la procédure d'attribution

La charte communale d'attribution

Préambule

- La charte communale d'attribution des logements sociaux a été adoptée en Conseil Municipal le 22 juin 2015
- Elle vise à garantir l'équité, la transparence et la mixité sociale dans l'attribution des logements sociaux sur le territoire de Magny-les-Hameaux, en cohérence avec les orientations de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les dispositions légales en vigueur.

La charte communale d'attribution

1 – Les critères d'attribution

A – Les critères réglementaires imposés par l'Etat

- Adéquation entre le type de logement proposé et la composition du foyer (pas de sur ou sous-occupation).
- Adéquation entre les ressources et le montant du loyer (taux d'effort).
- Répondre aux besoins des publics prioritaires (objectif fixé à 25 % des attributions)

La charte communale d'attribution

B – Les critères communaux complétant les critères réglementaires

- **L'urgence** : violence conjugale ou familiale, logement sinistré, handicap (une attention particulière sur les logements en RDC)

En dehors des situations d'urgence :

- **L'ancienneté de la demande** : 1er critère retenu.

A profils semblables, c'est l'ancienneté qui permet de départager. Elle est à articuler avec les critères réglementaires (adéquation ressources/montant du loyer, superficie/ composition familiale etc.).

- **La situation du demandeur au regard de la commune** : domiciliation sur la commune, lien particulier avec la commune (travail, rapprochement familial, retour souhaité).

La charte communale d'attribution

2 – La procédure d'attribution

- Seule la Commission d'Attribution du Logement (CAL) peut décider du candidat retenu, le rôle de la commune se limite à établir une présélection de trois candidats respectant les critères requis (voir ci-dessus).
- Chaque demandeur dont le dossier a été présenté en commission est informé de l'avis donné par la commission à l'examen de sa candidature pour un logement précis.

La charte communale d'attribution

2 – La procédure d'attribution

La Commission d'Attribution est composée :

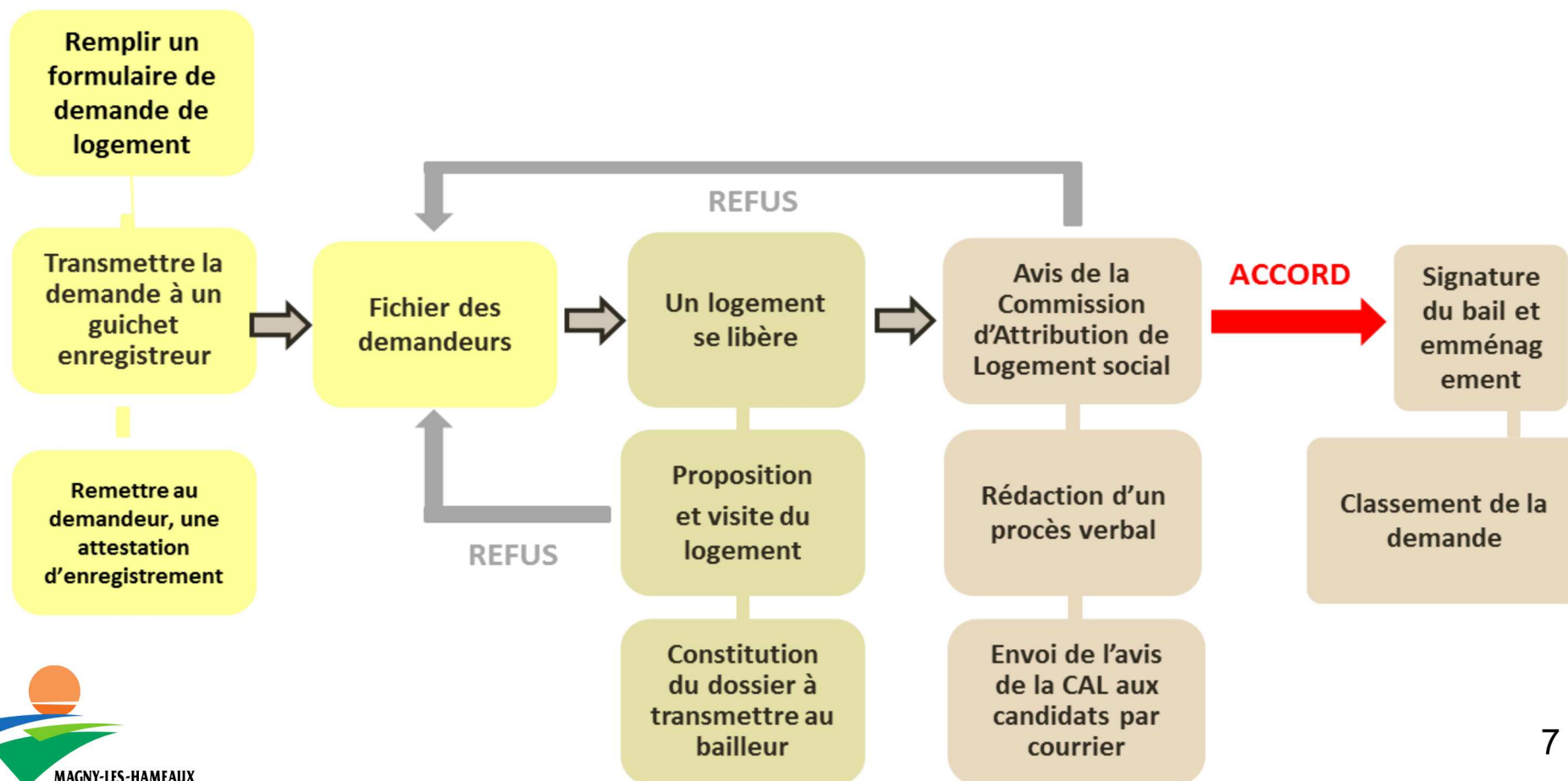
- Membres du Conseil d'administration du bailleur social
- Du Maire de la commune concernée ou son représentant
- Du Préfet de la région Ile-de-France ou son représentant
- Des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ou leurs représentants
- D'un administrateur locataire, élu par les locataires

La charte communale d'attribution

1. Dossier de demande

2. Proposition de logement

3. Décision de la Commission



Le rôle du service logement

- 1 – le traitement de la demande
- 2 – L'accompagnement des demandeurs
- 3 – Les relations partenariales

Le rôle du service logement

1 – Le traitement des demandes

- Le service Logement établit un listing complet des candidats répondant au type de logement vacant
- Procède à une analyse plus précise des dossiers pouvant répondre à l'offre en vérifiant :
 - les critères
 - la situation du demandeur (éventuelles dettes de loyer, divorce en cours, présence d'un jugement etc.)
 - la constitution du dossier, notamment la nature et la validité des pièces à fournir
- Porte à l'attention du Maire les situations d'urgence
- Met en place la commission de présélection composée du Maire, de l'Adjoint au logement et du service logement qui désignera les trois candidats retenus et définira un ordre de priorité.

Le rôle du service logement

- Contacte les candidats pour la visite du logement disponible
- Adresse au bailleur les dossiers complets pour passage en Commission d'Attribution de Logement
- Est présent à la Commission et défend les dossiers présentés, dans le respect des principes de la Charte
- Communique le résultat de la commission aux candidats

A chaque étape, le service Logement est présent pour aider les demandeurs dans le traitement de leurs dossiers, et les accompagner dans leur démarche de relogement.

Le rôle du service logement

2 – L'accompagnement des Magnycois

Le service logement reste l'interlocuteur privilégié des locataires du parc social :

- Assiste les personnes relogées en cas de problèmes avec le logement.
- Oriente les locataires vers le bon interlocuteur en fonction de leurs besoins (bailleur, gardien, Préfecture, assistante sociale etc.).
- Reçoit et conseille les personnes en situation de dette locative afin de trouver des solutions immédiates pour éviter l'expulsion du logement.
- Assure un relationnel continu avec l'ensemble des partenaires.

Le rôle du service logement

3 – Les relations partenariales

- Avec les gardiens, les bailleurs et SQY dans le cadre de la « GUP » (Gestion urbaine de proximité)

Des échanges réguliers pour améliorer la qualité de vie au sein des quartiers (visites de quartier, réunions d'échange etc.).

- Avec la Préfecture

Dans le cadre de l'Accord Collectif Départemental pour intégrer les dossiers urgents dans le fichier des dossiers prioritaires.

- Avec tous les réservataires

Lors de la livraison des nouveaux programmes, les candidats sont désignés en partenariat avec les services logements de la Préfecture, de SQY, d'Action Logement et de la Mairie, afin de garantir un équilibre de peuplement.